



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 4495

Texte de la question

M. Charles Miossec interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les raisons qui empêchent l'Etat de participer à la mise en oeuvre du plan régional de restructuration laitière en Bretagne. Il lui rappelle que les autres partenaires concernés (professionnels, collectivités territoriales) attendent depuis plusieurs mois déjà l'accord de ses services. Ce blocage ne permet pas la libération de références susceptibles de venir en aide aux producteurs en situation difficile ou qui s'installent. Il est d'autre part à craindre que l'absence de toute décision va contraindre les collectivités à affecter les crédits qu'elles ont votés dans le cadre de cette convention à d'autres actions. C'est pourquoi, il lui demande de se prononcer dans les meilleurs délais afin que ce plan qui revêt une grande importance pour cette région à vocation laitière puisse être mis en oeuvre dès les prochaines semaines.

Texte de la réponse

Certaines régions et certains départements ont demandé en effet l'autorisation de mettre en oeuvre des programmes régionaux de restructuration laitière. La Bretagne a d'ores et déjà réservé une enveloppe de crédits dans ce but mais il n'était pas rationnel de laisser les régions s'engager dans ce type de procédure tant que des crédits communautaires étaient disponibles pour la restructuration laitière, ce qui a été le cas jusqu'en 1992. Cette année la situation a changé sensiblement car les crédits prévus par la Communauté sont très faibles et ne permettront manifestement pas de répondre à toutes les demandes. C'est pourquoi la décision a été prise d'autoriser les régions et les départements qui le souhaitent à contribuer financièrement au programme de rachat des épaissements des crédits communautaires. Cette décision sera traduite très prochainement dans un décret.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4495

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2276

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3059